

COMITE TECHNIQUE SPIP 13 MARDI 16 OCTOBRE 2012 Compte-rendu

I- RESSOURCES HUMAINES

La rentrée 2012 fut marquée par une actualité soutenue dans la cité phocéenne ; visites ministérielles, audits et contrôles, la multiplication des règlements de compte et leur médiatisation¹ auront pour conséquence un renforcement de l'antenne de Marseille à court terme².

Le SNEPAP-FSU a, comme il l'avait fait à l'occasion de la visite de la Garde des sceaux, insisté sur le fait que la médiatisation à outrance et la politique « spectacle » ne devaient pas conduire, comme ce fut le cas ces dernières années, à la prise de décisions incohérentes. Si nous avons conscience de la fragilisation de l'antenne de Marseille depuis quelques mois, nous n'en gardons pas moins à l'esprit que ce service n'est pas le moins bien doté du département. Nous avons entendu le DFPIP qui souhaite constituer des pôles de suivi renforcé, mais comment justifier ce luxe lorsqu'à quelques dizaines de kilomètres, des services se débattent avec des ratios moyens de 115 à 160 PSMJ (Aix, Toulon..) ?

Quel peut véritablement être l'impact d'un tel suivi dans une guerre des bandes dont la sauvagerie ne répond à aucune rationalité ? Que penser du fait que ces postes créés seront des postes laissés vacants dans d'autres services de la région ou de France, services probablement au moins autant en difficulté que le SPIP de Marseille ?

Circonscrire la criminalité marseillaise au seul territoire marseillais est une hérésie ! Les établissements d'Aix, de Salon et de Tarascon abritent pour au moins 50 % de leur population des détenus marseillais...

La situation explosive dans les Bouches du Rhône est en outre étroitement liée aux réseaux du pourtour de l'étang de Berre ou de Gardanne...

La décision est d'autant plus incohérente que le gouvernement souhaite asseoir sa politique de

prévention et de sécurité sur une « métropole » englobant les territoires périphériques de Marseille.

L'administration, qui s'apprête à voir la charge de travail des CPIP alourdie (accélération sur le DAVC, prise en charge de la procédure 741-1 CPP et de toute la procédure de modification des horaires PSE par les CPIP, projet de transfert des suivis des semi-libres au milieu ouvert) devra assumer toutes les conséquences de ce type de décision.

Le DFPIP nous a fait part de sa crainte de ne pas voir les 2 postes supplémentaires de DPIP ouverts sur Marseille, pourvus d'ici la fin de l'année ; il envisage de proposer l'un des deux postes à un attaché d'administration ; si nous ne doutons pas de la compétence du personnel en question, le SNEPAP-FSU s'est opposé à ce type de décision qui porterait un nouveau coup à la filière insertion et probation³.

Des difficultés croissantes sont pointées sur le CP des Baumettes ; elles sont en partie liées à des départs imprévus, mais il semble assez évident pour nous qu'il existe un déséquilibre en terme de répartition des ressources au sein même de l'antenne de Marseille.

En prenant connaissance des modalités d'intervention de CPIP dans les champs culturels, le SNEPAP-FSU a indiqué au DFPIP que si l'administration était capable de recruter des personnels sous contrat sur des fonctions de CPIP, ce que nous condamnons, elle peut tout à fait recruter des coordinateurs socio-culturels, ce qui en plus d'apporter une compétence certaine, aurait pour conséquence de soulager les CPIP sur nombre de champs transversaux.

Alors que se profile une décision pour le moins douteuse, le SNEPAP-FSU s'est radicalement opposé à l'usage totalement tordu des mises à disposition⁴ ; si nous sommes attentifs aux situations individuelles, l'équilibre d'un service et les principes généraux du droit de la fonction publique (mutation, passage en CAP) ne doivent pas être jetés par la fenêtre sous prétexte de « pragmatisme », encore moins lorsque nous faisons face à ce qui ressemble à du chantage, et lorsque le service susceptible de perdre l'agent accueille des personnels contractuels recrutés en urgence pour pallier à une situation catastrophique...

3 Tendance à écarter les cadres PIP des postes à responsabilité à la DAP et dans nombre de DISP ; conséquence sur les prochains mouvements de DPIP etc.

4 - Légalement, les M.A.D n'existent d'ailleurs pas entre antennes SPIP, puisqu'il est question d'« ordres de mission », aux conséquences tout à fait différentes

1 Depuis juin 2011, 14 PSMJ assassinées, 4 blessées.

2 3 postes de CPIP, 2 postes de DPIP, 2 postes de PS ouverts sur des CAP d'ici décembre 2012.

Nous avons pris acte de la modification des objectifs et des modalités d'entrée au CPA d'Aix (un lieu d'exécution de la peine dans une dynamique de sortie et plus seulement un sas avant aménagement de peine ; fin des sessions pour des entrées et sorties permanentes ; ouverture des critères d'entrée ; assouplissement du filtrage des magistrats), comme de la volonté, enfin, de dessiner un projet pédagogique et un règlement intérieur spécifique. Le CPA est « gelé » depuis la fin du printemps, et comme il le fait depuis 2 ans, avec le sentiment d'être parfois bien seul, le SNEPAP-FSU s'oppose à la réouverture du CPA, véritable « catastrophe industrielle » lorsqu'on sait les moyens humains et financiers mobilisés pour une activité limitée, sans que l'antenne ne soit dotée de moyens humains conséquents.

Enfin, nous ne pouvons que constater l'affaiblissement du SPIP 13 du fait d'une fuite des personnels (départs définitifs de l'AP suite à la réussite aux concours, ou provisoires avec des mises à disposition), ou de l'exercice des droits individuels comme du fait des événements de la vie. Si l'antenne d'Aix était principalement touchée ces dernières années, les difficultés s'étendent désormais à toutes les antennes, comme au siège.

II- BUDGET⁵

Le SPIP 13 est en sur-consommation sur les lignes « fonctionnement », et plus précisément sur les frais de déplacement, le parc automobile etc.

Situation normale pour ce qui concerne les placements extérieurs, avec 90 % du budget consommé.

Notre attention fut attirée par les crédits d'insertion. Le SNEPAP-FSU a fait part de sa stupeur, teintée de colère, lorsque nous avons été informés que seulement 65 % des crédits d'insertion avaient été consommés ; cela est d'autant plus surprenant qu'en septembre, le SPIP 13 a obtenu un abondement de 100 000 €, pour un peu moins des deux tiers destiné à renforcer la ligne « fonctionnement », mais pour partie, à hauteur de 37 000 €, venir encore abonder le budget « insertion » sur la ligne « indigence ». Alors que les personnels ont le sentiment de ne pas disposer d'outils variés et suffisants en nombre, nous ressentons comme un malaise. Le DFPIP laissait entendre qu'à ce jour, il n'y avait pas (assez?) de projets aboutis susceptibles d'absorber ces crédits.

⁵ Rappelons que la dotation 2012 du SPIP 13 est de 1,3 millions d'euros.



Il est bien évident que si l'encadrement n'avait pas été défaillant sur certains sites, et que si les cadres n'avaient pas été absorbés par des « priorités » secondaires (741-1 CPP, DAVC) ou réelles (conséquences du dysfonctionnement d'établissements ou des relations avec des magistrats), nous n'en serions pas là.

Au risque de perdre ces crédits pour 2013, il faudra désormais les utiliser dans l'urgence.

Le malaise ne s'est pas dissipé là ! Le SNEPAP-FSU a demandé à ce qu'une partie des crédits dégagés pour l'indigence soient utilisés pour constituer des kits de sortie pour les établissements... Ce à quoi il nous a été répondu que les kits n'entraient pas dans cette ligne budgétaire « indigence »... à ne rien y comprendre ! Chacun a pourtant bien noté que cela ne pose guère de difficulté à l'administration de « taper » dans le budget formation, en décalant les sessions d'octobre, pour régler les heures supplémentaires des personnels de surveillance... Les lignes budgétaires sont mouvantes selon le contexte...

Concernant les frais de déplacement, le DFPIP a expliqué que, compte tenu de l'épuisement des crédits, il réservait son avis favorable aux demandes de formation continue nationale portant sur des thèmes liés à l'exécution des peines (aménagements de peine, DAVC...).

La mobilisation des organisations syndicales aixoises semble avoir porté ses fruits pour ce qui concerne l'octroi d'un véhicule supplémentaire. Le véhicule sera directement commandé par le SPIP 13, il devrait être disponible pour janvier 2013. Les personnels qui auront été contraints d'utiliser leur véhicule personnel ne devraient pas connaître de difficulté pour se voir indemnisés.

III-PARTENARIAT

Le SNEPAP-FSU avait fait inscrire ce point à l'ordre du jour du Comité technique.

D'abord parce que nous demandons qu'un audit soit effectué sur l'état du réseau partenarial dans les Bouches du Rhône ; ensuite parce qu'il est impératif que tous les personnels puissent avoir une vision claire de ce réseau. Cela passera par l'établissement d'un « catalogue », et une mise à jour des données d'APPI.

Nous avons en outre attiré l'attention du DFPIP sur une situation préoccupante au Centre de détention de Salon de Provence. Il nous semble primordial que chacun reste à sa place, et que les champs d'intervention soient respectés.

Il serait de bon ton de garder à l'esprit que délégation au privé ou non, le SPIP reste maître d'oeuvre dans le suivi et l'engagement des aménagements de peine : il est anormal qu'une structure privée ne communique pas avec le SPIP, le pôle emploi ou la mission locale dans l'engagement de projets qui peuvent être incohérents ou se retrouver bloqués par des situations pénales. Il serait préférable d'éviter les commentaires douteux, comme ceux d'un personnel d'une structure privée, destinés à la population pénale, et visant à « attirer le chaland » en lui indiquant que ledit personnel fait passer des détenus en aménagement de peine en 40 jours... ; de même qu'il serait pertinent que chacun reste à sa place au cours des diverses commissions. Si ce type de difficulté est peut être très localisée, et probablement davantage personnelle qu'institutionnelle, à l'heure où la tendance est à la privatisation des missions du SPIP, le SNEPAP-FSU considérera comme *casus belli* tout dérapage sur cette question.

IV- DAVC

Le DFPIP a rappelé qu'il avait longtemps tempéré la commande de la DISP et de la DAP, estimant que les personnels devaient s'approprier l'outil, et qu'il devait être tenu compte des contextes locaux ; il a informé les organisations syndicales qu'il fallait désormais passer à la vitesse supérieure, et qu'il allait diffuser une note à cette intention.

De nouveaux critères ont été arrêtés :

En milieu ouvert, les nouvelles mesures de SSJ, LC, SJ, PSE probatoire à LC, PSEM, de même que les SME portant sur des atteintes aux personnes et les mesures sous écrou supérieures à 9 mois (PSE, CSL, PE) verront le CPIP titulaire du dossier recevoir une « consigne individualisée » de réalisation du DAVC dans les 3 mois suivant l'attribution du dossier. Le DFPIP déclarait ainsi qu'après étude, cela viserait 1 à 2 dossiers par mois...

En milieu fermé, une distinction est opérée entre maison d'arrêt et établissement pour peine. Dans le premier cas, le DAVC devra être réalisé pour les condamnés entrants ayant un reliquat de peine supérieur ou égal à 9 mois ; pour les prévenus condamnés avec un reliquat de 9 mois, et pour tout entrant condamné à une peine mixte pour des infractions portant atteinte aux personnes (violences sexuelles, violences...).

En établissement pour peine, le DAVC initial ou sa mise à jour devra intervenir pour les condamnés ayant un reliquat de peine inférieur à 3 ans.

Dans tous les cas, le DAVC devra intervenir dans les trois mois. De même qu'une saisine directe des données standards sur APPI devra intervenir pour tous les entrants.

Ce dernier point a été l'occasion d'engager un échange à propos du logiciel APPI. Nous avons attiré l'attention du DFPIP sur le fait qu'avant de s'engager dans le DAVC, il eut été préférable de travailler la question de l'appropriation d'APPI et des saisies (données standards, comptes rendus d'entretien, rapports). Sept ans après le déploiement d'APPI, tous les personnels ne se sont pas investis dans l'utilisation de l'outil. Sur cette question, les organisations syndicales et l'administration semblent se rejoindre ; cet outil est très précieux au quotidien, et si il nécessite un investissement certain sur le plan horaire, le gain est certain. Le DFPIP s'est engagé à mettre l'accent sur APPI au cours de l'année 2013.

Après avoir reconnu la pertinence du DFPIP dans sa volonté de tempérer le déploiement du DAVC dans le département, le SNEPAP-FSU a rappelé une nouvelle fois qu'il soutenait sans réserve l'ébauche de réflexion qui se dessine autour de l'évaluation.

Mais, en l'état actuel des choses, le DAVC ne peut être accepté en l'état. Cet outil n'a aucun sens sans la pluridisciplinarité dans laquelle il était initialement pensé (commissions d'évaluation, présence de CPIP, personnels de surveillance, psychologues, coordinateurs socio-culturels et travailleurs sociaux dans les SPIP), et sans élaboration d'une typologie des suivis claire, pertinente et partagée.

Une nouvelle fois, la « charrue a été placée avant les bœufs ». En l'état, le DAVC n'est qu'un guide méthodologique un peu poussé de premiers entretiens. De même que cette nouvelle commande institutionnelle ne peut être acceptée sans effort sur les ressources humaines : de même que les personnels doivent être appréhendés comme des professionnels, et qu'un échange doit avoir lieu sur ce type d'outil ; nous avons demandé au DFPIP si il avait connaissance du résultat des expérimentations sur le DAVC... nous connaissons la réponse : non. Une nouvelle fois, un dispositif est donc généralisé sans que le résultat des expérimentations ne soit connu, et encore moins discuté et partagé...

Le SNEPAP-FSU insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de s'opposer pour s'opposer. Nous

refusons de « faire un pas de côté », quand ça n'est pas un « pas en arrière » comme nous pouvons l'entendre ou le lire ailleurs. Nous n'avons pas peur de réfléchir sur notre métier, de l'accompagner, de le repenser, ni de constater que les personnels ne sont pas infaillibles et ne savent pas tout. Si il est indispensable d'en tenir compte, nous n'avons pas peur de dépasser la seule question des moyens humains. Nous n'avons pas peur du changement.

Mais force est de constater que depuis de nombreuses années, les priorités succèdent aux priorités, les commandes succèdent aux commandes, sans cohérence, sans temps d'échanges, sans moyens...

Nous pouvons subir, en répondant que nous sommes de modestes fonctionnaires, et que cela ira mieux la prochaine fois ; nous pouvons aussi dire stop.

Le SNEPAP-FSU demande un moratoire sur le DAVC, ce qui ne signifie pas la fin de toute réflexion sur le processus d'évaluation. Nous demandons une reprise du dialogue avec les organisations syndicales au niveau national, un retour des expérimentations, des temps d'échange avec les personnels, une mise en œuvre de la pluridisciplinarité, un travail sur la typologie des suivis. Nous condamnons les objectifs chiffrés dans les évaluations, et nous appelons au bon sens quant à l'appréciation des charges de travail.

Au cours de cet échange, l'occasion nous a été donnée de rétablir une vérité face à certains commentaires, désagréables, du DFPIP.

Ainsi, les personnels ne se seraient pas « saisis de la dynamique d'expérimentation du DAVC »...

Contrairement à ce qui est dit, le SPIP 13 n'a JAMAIS été expérimentateur du DAVC !

Le projet de réorganisation des SPIP avait été « saucissonné », des sites ayant reçu pour objectif d'expérimenter le DAVC (Bordeaux etc.), d'autres des « segments ». Le SPIP 13 n'avait eu pour objectif que de se saisir du segment 1...

Si les personnels du département, et nous englobons tous les personnels, encadrement compris, ne se sont pas saisis de la « dynamique d'expérimentation », c'est parce que l'administration elle même n'a jamais su impulser cette dynamique, et surtout parce que les conditions locales ne l'ont jamais permis (doit on énumérer la liste des difficultés que les sites ont traversé ces 2 ou 3 dernières années, ou celle des conflits sociaux ?).

Nous remercions l'administration et les collègues de l'autre organisation syndicale représentative pour la qualité des échanges et le respect dans lequel ils se sont inscrits, comme toujours.

Représentants du SNEPAP-FSU au CTS SPIP 13 :

Titulaires :

Sandra MONTEILS
Olivier CAQUINEAU

Suppléants :

Nadia GUELLIL
Habib BENMEDJAHED